

b) A l'égard de tout autre pays, le present Acte entre en vigueur trois mois après la date a laquelle sa ratification ou son adhesion a été notifiée par le Directeur general, K moins qu'une date posterieure n'ait été indiquée dans l'instrument de ratification ou d'adhesion. Dans ce dernier cas, le present Acte entre en vigueur, a l'égard de ce pays, K la date ainsi indiquée.

5) La ratification ou l'adhesion enporte de plein droit accession K toutes les clauses et admission K tous les avantages stipulés par le present Acte.

6) Apres l'entree en vigueur du present Acte, un pays ne peut adhérer K l'Acte du 15 juin 1957 du present Arrangement que conjointement avec la ratification du present Acte ou l'adhesion K celui-ci.

#### ARTICLE 10

Le present Arrangement a la même force et durée que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

#### ARTICLE 11

1) Le present Arrangement sera soumis a des revisions en vue d'y introduire les améliorations desirables.

2) Chacune de ces revisions fera l'objet d'une conférence qui se tiendra entre les délégués des pays de l'Union particulière.

#### ARTICLE 12

1)a) Le present Acte remplace, dans les rapports entre les pays de l'Union particulifere qui l'ont ratifié ou qui y ont adhéré, l'Acte du 15 juin 1957.